**Motion 2022-GC-216**

**Rodriguez Rose-Marie, Baschung Carole**Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l’enfance et la jeunesse
Cosignataires : 31 Réception au SGC : 14.12.22 Transmission au CE : \*14.12.22

**Dépôt et développement**

Les 26 et 27 novembre 2022 a eu lieu, à Fribourg, la première Session fribourgeoise des jeunes. Une quarantaine de jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de 14 à 21 ans se sont réunis pour vivre ce qui ressemble à une session parlementaire d’un législatif cantonal.

Pendant ces deux jours, les jeunes se sont penchés sur des problématiques actuelles, ont échangé avec des experts et élaboré sept propositions sur des thèmes extrêmement variés. L’exercice suivant a consisté à les présenter en plénum et à en débattre pendant toute une journée. Les six propositions acceptées en plénum par la Session des jeunes ont finalement été transmises au Président du Grand Conseil.

Cette belle expérience est dans la ligne de ce qui se passe chaque année à Berne. En effet, la Session des jeunes siège au Palais fédéral depuis 1991 et s’est poursuivie depuis lors chaque année avec un engouement certain. Plusieurs cantons alémaniques ont leur session des jeunes, tout comme le Canton de Vaud qui l’organise depuis quelques années, ainsi que le Valais. Quant au Canton de Genève, celui-ci l’a également mise sur pied pour la première fois cette année.

Fort de ce réel succès et à la suite de la demande des participants, des bénévoles et des membres de l’organisation, nous demandons que la Loi sur l’enfance et la jeunesse soit modifiée. Il conviendra :

* d’introduire l’obligation pour le Conseil d’Etat de soutenir l’organisation d’une session cantonale des jeunes au minimum tous les deux ans en confiant le mandat à la Commission de l’enfance et de la jeunesse, au Conseil des jeunes ou à tout autre association fribourgeoise ;
* d’introduire l’obligation pour le Conseil d’Etat d’inscrire au budget de l’Etat un soutien financier annuel ou biannuel régulier ;
* d’introduire l’obligation pour le Conseil d’Etat de promouvoir activement la session cantonale auprès des jeunes par le biais notamment d’une large communication au sein des divers établissements scolaires et de formation professionnelle du canton.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).